

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/12/2014

* * * * *

Le 11 Décembre 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Frank, LEROY Christophe

Excusé ayant donné procuration : M. PERDREAU Christian à Mme PEREIRA Manuela,

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. CHARTE DE DÉONTOLOGIE POUR UTILISATION DU FICHER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte déontologique pour utilisation du fichier partagé de la demande locative sociale en Indre et Loire.

Après avoir étudié le contenu de la charte, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la charte déontologique (jointe à la délibération) en tant que commune réservataire sans être un lieu d'enregistrement.

2. ACHAT D'UNE MARE ET D'UN CHEMIN MITOYEN

Madame le Maire représente au Conseil Municipal le projet d'achat d'une mare et d'un chemin mitoyen derrière la boulangerie. Elle demande au conseil de délibérer à nouveau, une confusion ayant eu lieu lors de la précédente présentation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide par 4 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions de ne pas donner suite au projet.

3. SUPPRESSION DE LA TAXE FONCIÈRE DU CAFÉ FUN BAR

Madame le maire attire l'attention du conseil municipal sur une disposition du bail conclu entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais et Monsieur DESCHARLES Michaël pour le café FUN BAR dont la commune est propriétaire. Une clause dans ce bail stipule que la commune demande au titulaire du bail du Fun Bar le reversement de la taxe foncière annuelle. Madame le Maire expose qu'il est important que la commune puisse permettre le maintien de commerce de proximité. À ce titre, Madame le maire propose au conseil de renoncer à percevoir de Monsieur DESCHARLES Michaël, titulaire du bail du Café Fun Bar, le remboursement de la taxe foncière

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal,

Considérant la nécessité qui s'attache au maintien dudit commerce, à l'unanimité des conseillers présents

- Décide de renoncer au remboursement du montant de la taxe foncière par Monsieur DESCHARLES Mickaël, actuel titulaire du bail
- Charge Madame le maire de faire inclure par la Communauté de Communes du Castelrenaudais par avenant cette modification dans le contrat de bail

4. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,***
- ***Vu les statuts modifiés du SIEIL,***

Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

5. DEVIS ISOLA SUD OUEST

Madame le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise ISOLA SUD OUEST pour l'isolation des trois classes plus la cantine d'un montant de 1 082,05 € HT – 1 298,46 € TTC. Les travaux sont pris en charge par TOTAL, seule la TVA (216,41 €) sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour confier les travaux à l'entreprise ISOLA SUD OUEST

6. PROJET ACHAT VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite inscrire au budget 2015, l'achat d'un véhicule électrique. Cet achat peut être financé par une subvention SIEIL, une subvention DETR et une subvention du Pays Loire Touraine.

Le véhicule actuel revendu, il resterait à la charge de la commune environ 3 000,00 € pour un véhicule neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner suite à ce projet, les deux véhicules proposés ne correspondant pas aux besoins.

Le véhicule NISSAN n'étant pas prévu avec une attache remorque

Le véhicule Renault KANGOO ne pouvant pas tracter plus de 374 kg.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil prévoit pour 2015 de rénover le local de l'employé communal et de le mettre aux normes, de continuer le busage et la réfection de la voirie.

8. INFORMATIONS

OBTC – ball-trap a donné 450 € au CCAS

A Dame-Marie-les-Bois, le 18 décembre

Madame le Maire

Manuela PEREIRA